Convention d'intervention de la Micro-Folie Forez-Est de la CC Forez-Est
au sein de l'établissement scolaire Antoine GUICHARD
Année scolaire 2026-2027

Entre les soussignés

La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42094), 6 Place Paul Larue, dont le numéro SIREN est 200 065 894,
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 15 avril 2026,

et d'autre part :

Collège Antoine GUICHARD, représenté par son principal, M Abdelmadjid BENABIDA

Il est convenu ci-dessous :

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Micro-Folie Forez-Est au sein du Collège Antoine GUICHARD au cours de l'année scolaire 2026-2027.
Plusieurs interventions sont prévues au sein du Collège Antoine GUICHARD auprès d'une classe de 6ème, dans le cadre d'un projet artistique.

Article 2 - Conditions financières

Les interventions de la Communauté de Communes de Forez-Est sont réalisées à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune rémunération par le Collège Antoine GUICHARD.

Chaque partie supporte les dépenses relevant de ses propres obligations.
Le Collège Antoine GUICHARD peut être amené à acheter du matériel pour les besoins du projet.

Article 3 - Assurance responsabilité

La salle mise à disposition par le Collège Antoine GUICHARD ainsi que les interventions seront assurées en responsabilité civile couvrant tous dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans l'établissement au cours de l'utilisation de la salle.

La Communauté de Communes de Forez-Est déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages

Collège Antoine Guichard
14 Rue Marcel Pagnol
42340 VEAUCHE
T : 04 77 10 10 40
ce.0422293p@ac-lyon.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261012-359-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026

pouvant résulter des interventions de la Micro-Folie Forez-Est au sein de l'établissement.

Article 4 - Responsabilité

La Communauté de Communes de Forez-Est ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols et disparitions d'objets laissés à l'intérieur de la salle.

Le Collège Antoine GUICHARD s'engage à maintenir le lieu en bon état d'entretien, de fonctionnement ceci pour la durée de la convention.

Article 5 - Dénonciation

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée respectant un préavis de 1 mois avant la date.

Enfin les parties pourront convenir d'un commun accord d'une résiliation anticipée de la présente convention.

Fait à Veauche

Le,

Communauté de communes de Forez-Est	Collège Antoine GUICHARD
Le Président	Le Principal,
M Pierre Vericel	M Abdelmadjid BENABIDA

Collège Antoine Guichard
14 Rue Marcel Pagnol
42340 VEAUCHE
T : 04 77 10 10 40
ce.0422293p@ac-lyon.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261012-359-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026